

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

NOVACYT

Société anonyme au capital de 4 708 416,54 Euros
Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet
491 062 527 R.C.S Versailles

(ci-après la « **Société** » ou « **Novacyt** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles.

Objet de l'insertion. — : La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Novacyt d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société :

Dénomination sociale. — La dénomination de la Société est : NOVACYT

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Forme de la société. — La Société a la forme d'une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les stipulations de ses statuts.

Numéros d'identification. — Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 491 062 527 R.C.S. Versailles.

Adresse du siège social. — Le siège de la Société est fixé : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet.

Montant du capital social. — Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent huit mille quatre cent seize euros et cinquante-quatre centimes (4 708 416,54 EUR). Il est divisé en soixante-dix millions six cent vingt-six mille deux cent quarante-huit (70 626 248) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1/15ème d'euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Objet social. — La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

La conception, le développement et la commercialisation d'instruments et réactifs scientifiques, notamment d'instruments de diagnostic dans tous les domaines, et notamment dans le domaine (i) du diagnostic cytologique incluant en particulier le diagnostic du cancer de l'utérus et (ii) le diagnostic virologique étiologique spécifique associé pour le cancer de l'utérus (HPV) par tous moyens technologiques nés ou à naître ;

Toute activité de recherches en vue de développer, déposer et exploiter tous brevets, procédés ou droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que toutes opérations afférentes à ces brevets et à ces droits ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou Établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Date d'expiration normale de la Société. — La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 11 juillet 2105, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Législation applicable. — Novacyt est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par la loi française.

Exercice social. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne. — Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques. — Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi. Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Indivisibilité des actions. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Droits et Obligations attachés aux actions. — Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Droit de vote double. — Néant.

Franchissements de seuils. — Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Assemblées d'actionnaires – Nature des Assemblées. — Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation – Accès aux Assemblées – Représentation. — Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocations.

Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales est subordonné à un enregistrement ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Le Conseil d'Administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Quorum et majorité. — Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales, statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

Autres obligations antérieurement émises. — Néant.

Bilan. — La situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2025 est publiée en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'émission en France et dans l'Union est inférieur à 8 000 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en devises.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission. — L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 2025 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans la vingtième (20^{ème}) résolution.

Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour procéder à l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 26 février 2026, a décidé de procéder à l'émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les conditions et modalités présentées ci-après.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles :

Nombre d'actions nouvelles à émettre. — Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à un maximum de 1 961 840, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 130 789,33 euros hors prime d'émission.

Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 70 626 248 actions ordinaires).

Prix de souscription — Le prix de souscription a été fixé à 0,40 euro par Action Nouvelle par le Conseil d'Administration, ce qui représente une décote de 4,2% par rapport au cours de clôture au 26 février 2026 (0,4175 €).

Le montant de souscription unitaire d'une action nouvelle est de 0,40 euro, soit 1/15^e euro de valeur nominale et environ 0,33 euro de prime d'émission, et devra être libéré en totalité en numéraire lors de la souscription.

Droits préférentiels de souscription. — Chaque actionnaire de la Société recevra 1 DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 mars 2026.

Les DPS confèrent à un actionnaire le droit de souscrire en priorité à un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre d'actions qu'il possède, afin que sa participation au capital de la Société ne soit pas diluée.

Sur la base du cours de clôture de l'action NOVACYT le 26 février 2026, soit 0,4175 euro, la valeur théorique de chaque DPS est de 0,0005 euro.

Date de détachement des DPS et période de négociation des DPS sur Euronext Growth. — Les DPS seront détachés le 4 mars 2026 et seront négociables du 4 mars 2026 au 13 mars 2026.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription des actions nouvelles. — du 6 mars 2026 au 17 mars 2026.

Souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 36 actions existantes possédées, soit 36 DPS qui permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription.

Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext Growth fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 6 mars 2026 et le 17 mars 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 4 mars 2026 au 13 mars 2026 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS). — A l'issue de la séance de Bourse du 3 mars 2026, les actionnaires de Novacyt recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 70 626 248 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 36 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,40 euro.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0014016HB3 du 4 mars 2026 au 13 mars 2026 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société. — En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la société NOVACYT ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société au 3 mars 2026 ne seront pas exercés et, à défaut de cession sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, deviendront automatiquement caducs à la fin de la période de souscription.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à CIC Services Assemblées Générales (6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09) ou auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation du montant de l'augmentation de capital. — Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Intermédiaires habilités – Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Services Assemblées Générales (6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09).

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC Services Assemblées Générales (6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement. — La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – Intentions de souscription. — L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

La Société a reçu les engagements de souscription suivants :

- un engagement de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible d'un montant total de 10 000 euros de la part d'un membre du Conseil d'Administration, déjà actionnaire de la Société ;
- des engagements de souscription à titre libre d'un montant total de 117 300 euros de la part de cinq autres membres du Conseil d'Administration ; et
- un engagement de souscription à titre libre d'un montant de 478 526 euros de la part d'un tiers.

Au total, ces engagements de souscription représentent un montant de 605 826 euros, soit environ 77,20% de l'augmentation de capital.

Les engagements de souscription à titre libre ne seront servis dans le cas où le montant total des souscriptions effectuées au titre des souscriptions à titre irréductible ou réductible n'aurait pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre..

Jouissance. — Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation. — Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code (code ISIN FR0010397232 - mnémo : ALNOV).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 24 mars 2026.

Annexe : Situation intermédiaire au 30 juin 2025

État de la situation financière au 30 juin 2025

Montants en k€	Notes	(Non audité) Semestre clos le 30 juin 2025	(Audité) Exercice clos le 31 décembre 2024
Goodwill		2 730	2 669
Autres immobilisations incorporelles		16 399	17 575
Immobilisations corporelles		1 833	2 407
Droits d'utilisation		8 137	8 294
Actifs financiers non courants		1	25
Actifs d'impôts différés		132	286
Total actifs non courants		29 232	31 256
Stocks et encours	11	2 976	2 269
Clients et autres débiteurs	12	4 885	4 717
Créances fiscales		456	477
Charges constatées d'avance et dépôts à court terme		1 655	1 452
Placements financiers à court terme		10	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie		23 707	30 453
Total actifs courants		33 689	39 376
Total actif		62 921	70 632
Dettes de location à court terme		956	1 257
Provisions à court terme	13	551	748
Fournisseurs et autres créditeurs	14	4 755	3 767
Dettes fiscales		73	47
Autres passifs courants		357	401
Total passifs courants		6 692	6 220
Actif net courant		26 997	33 156
Dettes de location à long terme		9 991	10 621
Provisions à long terme	13	1 450	1 466
Passifs d'impôts différés		3 949	4 445
Total passifs non courants		15 390	16 532
Total passif		22 082	22 752
Actif net		40 839	47 880

Montants en k€	Notes	(Non audité) Semestre clos le 30 juin 2025	(Audité) Exercice clos le 31 décembre 2024
Capital social	15	4 053	4 053
Primes liées au capital		50 671	50 671
Actions propres		-126	-113
Autres réserves		3 121	3 810
Réserves "equity"		1 155	1 155
Résultats accumulés		-18 035	-11 696
Total des capitaux propres – part du groupe		40 839	47 880
Total des capitaux propres		40 839	47 880